VILLE DE SÉZANNE
JD- 55
N° 2021 - 87

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Fréderic Page en date du 7 mai 2021, sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements de stationnement les lundi 10 et mardi 11 mai 2021, de 8h à17h, en vue de stationner un tracteur pour enlever des matériaux, rue du Petit Etang,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Deux places de stationnement seront réservées au droit de l'ancien garage Peugeot, afin de stationner un tracteur.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise, qui devra également assurer la sécurité des piétons aux abords dudit chantier ; le maintien et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 7 mai 2021

Le Maire,

Par délégation,
La Directrice Générale des Services

MAIRIE DE SEZANNE
(Marne)